Modifications de la réglementation du plan d'implantation et du Règlement de zonage
Processus de consultation préalable pour les demandes de projets d'aménagement

PHASE 1

1. Le demandeur soumet le formulaire de consultation préalable à la Ville
2. La demande est examinée et, si tous les documents sont présents, elle est acceptée.
3. Le demandeur soumet le paiement pour la consultation
4. La date et l'heure de la rencontre sont envoyées
5. La réunion avec le demandeur a lieu
6. Les notes de réunion et la liste des études et des plans exigés sont fournies au demandeur après la réunion
7. Le demandeur traite les notes de réunion et commence à préparer les documents de la liste pour les prochaines étapes de la consultation préalable.

PHASE 2

1. Le demandeur soumet le formulaire de consultation préalable à la Ville
2. La demande est examinée et, si tous les documents sont présents, elle est acceptée.
3. Le demandeur soumet le paiement pour la consultation préalable
4. La date et l'heure de la rencontre sont envoyées au demandeur
5. La réunion avec le demandeur concerne :
   - la manière comment les problèmes ont été résolus depuis la première phase
   - tout changement apporté à la demande de projet d'aménagement
   - la présentation de toute étude préliminaire au personnel pour obtenir une rétroaction initiale et résoudre le problème
6. Les notes de réunion sont fournies au demandeur après la réunion, avec la liste définitive des études et des plans exigés quid devront soutenir la demande
7. Le demandeur traite les notes de réunion et réalise les études requises

Visit us: Ottawa.ca/Planning

Visitez-nous: Ottawa.ca/urbanisme

Modifications de la réglementation du plan d'implantation et du Règlement de zonage
Processus de consultation préalable pour les demandes de projets d'aménagement

PHASE 3

Consultation préalable jugée complète

1. Le demandeur soumet le formulaire de consultation préalable à la Ville avec tous les renseignements et documents requis à l'appui de la demande
2. La demande est examinée et, si tous les documents de la liste des études et des plans exigés sont présents, elle est acceptée
3. Le demandeur soumet le paiement pour la consultation préalable
4. La demande et les documents sont examinés en fonction du mandat de la Ville
5. Une lettre est envoyée au demandeur indiquant l'acceptation des documents tels qu'ils ont été soumis
6. Le demandeur présente une demande officielle et complète en vertu de la Loi sur l'aménagement du territoire

Consultation préalable jugée insuffisante

1. Demandeur soumet formulaire de consultation préalable à la Ville contenant tous les renseignements et documents requis à l'appui de la proposition
2. La demande est examinée et, si tous les documents de la liste des études et des plans exigés sont présents, elle est acceptée
3. Le demandeur soumet le paiement pour la consultation préalable
4. La demande et les documents sont examinés en fonction du mandat de la Ville
5. Une lettre est envoyée au demandeur indiquant l'acceptation des documents tels qu'ils ont été soumis
6. Le demandeur corrige les lacunes et répète la phase 3 avec les documents révisés

Visit us: Ottawa.ca/Planning

Visitez-nous: Ottawa.ca/urbanisme